

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'UTILISATION LIANT L'ETAT ET L'UCA SUR LE SITE
DU PUY-EN-VELAY (Bâtiment A)**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 13 MARS 2026,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu l'arrêté de la Rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes en date du 18 février 2026 désignant Monsieur Mathias BERNARD administrateur provisoire de l'université Clermont Auvergne à compter du 16 mars 2026 ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu le règlement intérieur de l'UCA ;

PRESENTATION DU PROJET

L'Université dispose pour ses activités de service public de nombreux bâtiments propriétés de l'Etat.

Ces occupations sont formalisées à travers des conventions d'utilisation entre la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE), représentée par le Préfet, et l'Université Clermont Auvergne.

Dans la continuité de la vague de renouvellement des conventions d'utilisation sur 16 sites effectuée en 2024, et poursuivie en 2025, il est nécessaire de régulariser la nouvelle convention, qui s'étend du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2032, concernant le site du Puy-en-Velay (Bâtiment A), situé 8 rue Jean-Baptiste Fabre 43000 Le Puy-en-Velay, représentant 1 961.42m² de surface totale.

Le site étant multi-occupant, l'UCA disposera via cette convention de 1542.55m² de parties privatives et 418.8m² de quote-part des parties communes.

Vu le quorum atteint en début de séance ;

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

D'autoriser le Président à signer de la convention d'utilisation annexée à la présente et ses éventuels avenants concernant le bâtiment A du site du Puy-en-Velay.

Membres en exercice : 41

Votes : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

**L'Administrateur provisoire de
l'Université Clermont Auvergne,**

Pour le Président, par délégation, le Directeur
Général des Services
David ZUROWSKI



Le 16 mars 2026



PREFECTURE DE HAUTE-LOIRE

--:-- :- :-

CONVENTION D'UTILISATION APPLICABLE AUX IMMEUBLES MULTI-OCCUPANTS

N° 043-2022 -0002

Les soussignés :

1°- L'administration chargée des domaines, représentée par M. Dominique Calvet, Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Loire, dont les bureaux sont au 17 rue des Moulins 43000 LE PUY-EN-VELAY, stipulant en vertu de la délégation de signature du préfet qui lui a été consentie par arrêté n°2024-14 du 18 mars 2024, et à la subdélégation de signature qu'il a consenti par arrêté du 30 janvier 2025, ci-après dénommée le propriétaire,

D'une part,

2°- L'Université Clermont Auvergne (UCA), représentée par Monsieur Mathias Bernard, en sa qualité de Président de l'UCA, dont les bureaux sont au 49 bd François Mitterrand, CS 60032, 63001 Clermont-Ferrand, ci-après dénommé l'utilisateur,

D'autre part,

se sont présentés devant nous, préfet du département de la Haute-Loire, et sont convenus du dispositif suivant :

EXPOSE

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'une partie d'un immeuble multi-occupants situé **8 RUE JEAN BAPTISTE FABRE 43000 LE PUY EN VELAY**.

La présente convention s'applique aux parties mises à la disposition exclusive de l'utilisateur ainsi qu'à une quote-part des équipements communs (salles de réunion, archives...) et des parties communes (halls d'entrée, escaliers...) définies dans le règlement de site et ses annexes relatives à la répartition des surfaces entre les occupants, documents annexés à la présente convention.

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre relatives à la politique immobilière de l'État.

CONVENTION

Article 1^{er}

Objet de la convention

La présente convention, conclue dans le cadre des dispositions des articles R. 2313-1 à R. 2313-6 du code général de la propriété des personnes publiques, a pour objet de mettre à la disposition de l'utilisateur pour les besoins de l'UCA, l'immeuble désigné à l'article 2 selon les modalités fixées par les articles suivants.

Article 2

Désignation de l'immeuble

Immeuble appartenant à l'Etat sis 8 rue Jean-Baptiste Fabre 43000 le Puy en Velay d'une superficie totale de 3406 m², cadastré AW 393, tel qu'il figure en annexe n° 1, délimité par un liseré.

Les parties exclusivement mises à la disposition du titulaire de la présente convention sont identifiées sous Chorus RE-Fx par les numéros : 167805/431513/24

Les parties communes sont identifiées sous Chorus RE-Fx par les numéros : 167805/431513/26

La surface utile brute (SUB) mise à disposition de l'UCA est de 1 961,42 m² dont 1542,55 m² de parties privatives et 418,87 m² de quote-part des parties communes.

L'immeuble susmentionné étant utilisé par plusieurs services utilisateurs, un règlement de site ayant vocation à préciser les conditions d'utilisation de l'immeuble ainsi que les modalités de financement de l'entretien courant, de l'entretien lourd et des travaux structurants est joint à la présente convention en annexe n° 2.

Les locaux objets de la présente convention sont ceux figurant sur le plan annexé et sont coloriés en rouge, à l'exclusion des locaux mis à disposition de l'autre utilisateur, le Réseau CANOPE, autrement dit la bibliothèque du rez-de-chaussée et les deux bureaux du premier étage.

L'utilisateur s'engage à tenir à jour en lien avec le service local du Domaine les données de Chorus RE-Fx ainsi qu'à servir et actualiser les 16 données prioritaires (1) du Référentiel Technique (RT).

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée

ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction, toute dégradation ou usure inhabituelle.

(1) Immeubles à usage de bureaux.

Article 3

Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de neuf (9) années entières et consécutives qui commence le 01/01/2023, date à laquelle les locaux sont mis à la disposition de l'utilisateur.

La convention prend fin dans les conditions prévues à l'article 14.

Article 4

Etat des lieux

Sans objet.

Article 5

Ratio d'occupation

Sans objet.

Article 6

Étendue des pouvoirs de l'utilisateur

6.1. L'usage de la partie de l'immeuble objet de la présente convention est strictement réservé au service désigné à l'article 1^{er} et pour l'objet mentionné au même article.

6.2. L'utilisateur peut délivrer un titre d'occupation à des tiers pendant la durée de la présente convention, dans le respect des règles du Code général de la propriété des personnes publiques. L'objet du titre d'occupation devra être conforme à l'utilisation de l'immeuble désigné à l'article 2 de la présente convention. Préalablement à sa délivrance, l'utilisateur en informe le propriétaire.

6.3. L'ensemble des titres d'occupation en cours relatifs à l'immeuble désigné à l'article 2, délivrés antérieurement à la conclusion de la convention, est porté à la connaissance du propriétaire.

Article 7

Impôts et taxes

L'utilisateur acquitte l'ensemble des taxes et contributions afférentes à l'immeuble qui fait l'objet de la présente convention, au prorata de la surface utile brute qu'il occupe (surfaces à usage exclusif et quote-part des surfaces communes), conformément au règlement de site.

Article 8

Responsabilité

L'utilisateur assume, sous le contrôle du propriétaire, l'ensemble des responsabilités, notamment les contrôles réglementaires, afférentes aux parties exclusivement mises à sa disposition ainsi qu'aux parties communes (dans la limite de sa quote-part) de l'immeuble désigné à l'article 2 pour la durée de la présente convention, conformément au règlement de site.

Article 9

Entretien

L'utilisateur supporte l'ensemble des dépenses d'entretien courant et de petites réparations relatives à l'immeuble désigné à l'article 2.

Ces travaux s'inscrivent dans une programmation pluriannuelle prévue par l'utilisateur. Le propriétaire est susceptible d'en demander communication à tout moment.

La réalisation des dépenses d'entretien mentionnées à la charte de gestion (1) du Compte d'affectation spéciale «*Gestion du patrimoine immobilier de l'État*» régi par l'article 47 de la loi de finances pour 2006 modifié, à la charge du propriétaire, est confiée à l'utilisateur qui les effectue, sous sa responsabilité, pour le compte du propriétaire :

- avec les dotations du Compte d'affectation spéciale «*Gestion du patrimoine immobilier de l'État*» dans le cadre de la programmation annuelle établie par le responsable du budget opérationnel de programme ministériel ou régional compétent ;
- avec les dotations inscrites sur son budget.

Le financement des dépenses d'entretien (courant et lourd) pour les surfaces communes est précisé dans le règlement de site annexé à la présente convention.

Lorsque l'immeuble désigné à l'article 2 est libéré, les dépenses de gardiennage, d'entretien et de mise en sécurité sont assurées par l'utilisateur pendant une durée d'un an qui débute à compter de la date de réception de la décision d'inutilité par le service local du Domaine. Dans le cas où la décision d'inutilité serait prononcée avant la libération de l'immeuble, le délai d'un an commencera à courir à compter de la date effective de libération totale de celui-ci obligatoirement portée sans délai à la connaissance du service local du Domaine par l'utilisateur.

Afin de permettre le respect des objectifs fixés dans le cadre de la transition écologique pour les bâtiments publics, une annexe pourra être jointe à la présente convention, visant à déterminer les droits et obligations respectifs du propriétaire et de l'utilisateur en la matière et les conséquences qui en résulteraient.

(1) La charte de gestion du Compte d'affectation spéciale «*Gestion du patrimoine immobilier de l'État*» est disponible sur le portail de l'immobilier de l'État.

Article 10

Objectifs d'amélioration de la performance immobilière

Sans objet.

Article 11

Coût d'occupation domaniale hors charges

Sans objet

Article 12

Contrôle des conditions d'occupation

Le propriétaire s'assure périodiquement des conditions dans lesquelles est entretenu et utilisé l'immeuble remis à l'utilisateur. Dans le cadre des objectifs poursuivis au titre de la Politique immobilière de l'État, il vérifie notamment :

- L'état d'entretien général de l'immeuble ;
- Les conditions d'occupation et notamment si l'ensemble des surfaces est toujours utile à l'utilisateur pour la réalisation de ses missions.

Le contrôle aboutira à la délivrance par le propriétaire :

- D'un procès-verbal de conformité si le contrôle valide les termes de la présente convention ;
- D'un avis réservé lorsque les engagements de la convention ne sont pas respectés.

L'avis réservé engage l'utilisateur de l'immeuble à rechercher et entreprendre les améliorations attendues en concertation avec le propriétaire. Dans un délai de 12 mois à compter de la date de notification de l'avis réservé, le propriétaire convient d'une nouvelle visite avec l'utilisateur. Lors de cette visite, le propriétaire s'assure que l'utilisateur a bien mis en œuvre les diligences attendues.

A l'issue de ce délai, si l'utilisateur ne s'est pas conformé aux objectifs fixés au préalable avec le propriétaire, le préfet pourra prendre des sanctions pouvant aboutir à la résiliation de la présente convention.

En cas d'évolutions ou incohérences constatées entre les termes de la présente convention et le résultat émanant d'un contrôle de l'immeuble, une régularisation est systématiquement opérée par voie d'avenant.

Article 13

Inventaire

Sans objet

Article 14

Terme de la convention

14.1. Terme de la convention :

La présente convention prend fin de plein droit le **31/12/2031**.

Elle prend également fin lorsque la cession de l'immeuble a été décidée, selon les règles prévues par le Code général de la propriété des personnes publiques.

14.2. Résiliation anticipée de la convention :

La convention peut être résiliée avant le terme prévu :

- a). En cas de non-respect par l'utilisateur de l'une de ses obligations ou de l'un de ses engagements ;
- b). Lorsque l'intérêt public, tel qu'il est déclaré par le préfet dans une lettre adressée aux signataires de la présente convention, l'exige ;
- c). Lors de la mise en œuvre par le préfet de la stratégie immobilière élaborée au niveau régional dans le SDIR ;
- d). Lorsque le maintien dans les lieux est incompatible avec le SPSI d'administration centrale ou d'opérateur validé par le ministre ou en l'absence prolongée d'élaboration d'un SPSI ;
- e). A l'initiative de l'utilisateur, après acceptation par le propriétaire, moyennant le respect d'un préavis de six mois sauf en cas d'urgence, adressé aux signataires de la présente convention ;

La résiliation est dans tous les cas prononcée par le préfet.

*** ***** ***

Un exemplaire du présent acte est conservé par chacun des signataires de la convention.

Fait au Puy-en-Velay, le

Le représentant du service utilisateur,

Le représentant de l'administration
chargée du domaine,

Le préfet,

CONVENTION de répartition de charges – Site le Puy en Velay

DPIE_Le Puy_2024-016

Entre les soussignés ;

L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE,

Etablissement Public Expérimental (EPE), inscrit sous le numéro Siret 130 028 061 00013, code APE 8542Z, N° de TVA intracommunautaire de l'UCA : FR 53130028061, dont le siège est situé 49 boulevard François Mitterrand – CS 60032 - 63 001 CLERMONT-FERRAND Cedex 1, représentée par son Président, Monsieur Mathias BERNARD ;

Ci-après dénommée « l'UCA »

Ainsi que ses deux composantes : **L'IUT de Clermont-Ferrand et l'INSPÉ**

Ci-après dénommées « l'IUT » et « l'INSPÉ »

Et son service **Bibliothèque Universitaire**

Ci-après dénommé « la BU » ;

ET

LA COMMUNE DU PUY EN VELAY,

Inscrite sous le numéro de Siret 214 301 574, code APE 84.11Z, dont le siège est situé à la Mairie – 1, Place du Martouret – BP 317 – 43 011 LE PUY EN VELAY Cedex, représenté par Monsieur le Maire, Monsieur Michel CHAPUIS,

Ci-après dénommée « La Ville du Puy », « La Commune »

LE RESEAU CANOPÉ,

Établissement public national à caractère administratif régi par les articles D. 314-70 et suivants du code de l'éducation, inscrit sous le numéro de Siret 180 043 010 01485, code APE N°8560Z, N° de TVA intracommunautaire FR62180043010, dont le siège est situé 1 avenue du Futuroscope, Téléport 1, Bâtiment @4, CS 80158, 86961 Futuroscope Cedex, représenté par sa Directrice Générale, Madame Marie-Caroline MISSIR ;

Ci-après dénommé « CANOPÉ »,

Il est convenu ce qui suit ;

Préambule

Par une convention d'utilisation, l'Etat a mis à disposition de l'UCA, une partie du bien immobilier, une autre partie est propriété de l'Université Clermont Auvergne, étant identifiée comme le centre universitaire et pédagogique du Puy-en-Velay, situé 8, Rue Jean-Baptiste Fabre 43000 Le Puy en Velay (ci-après désigné « le site »).

Le site accueille le Réseau Canopé ainsi que plusieurs entités faisant partie intégrante de l'UCA. A cela s'ajoute la Ville du Puy en Velay qui assure, sur place, le service de restauration.

En sa qualité d'utilisateur principal, l'UCA réalise tous les travaux d'entretien et de gestion courant du site. Les Parties se sont réunies afin de mettre en place une convention de répartition de charges pour les bâtiments A et B.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les répartitions de charges de chaque utilisateur du site du Puy en Velay (Bâtiments A et B), et permettre la refacturation des charges supportées par chaque Partie à la convention.

Cette convention détermine également les conditions de mise à disposition de locaux au profit de la Ville du Puy en Velay. En effet, l'UCA met à disposition de la Ville, les locaux suivants :

- 285,30m² au rez-de-chaussée, destinés à la restauration sur le site du Puy en Velay
- Ainsi que l'accès à tous les espaces mutualisés

Article 2 : Engagements des Parties

Chaque occupant contribue au bon fonctionnement de l'activité du site.

L'UCA s'engage à prendre en charge via l'IUT, l'ensemble des dépenses de logistique du site et assure une refacturation à destination des occupants suivant le tableau de répartition joint en annexe 1.

La participation de chaque occupant s'appuie sur des clefs de répartitions liées à la superficie des locaux utilisés.

Les dépenses considérées concernent les fluides, les contrats de maintenance, la location de la machine à affranchir, les produits d'entretien, le petit équipement, les consommables ménage et sanitaire.

Certaines sont réparties entre les cinq occupants (clé A) ; d'autres entre seulement quatre (clé B). Les clés de répartition sont jointes en annexe 1.

Clé A : Contrats de maintenance, vérifications périodiques, achats et réparations qui concernent tous les occupants.

Clé B : Même éléments mais ne concernant pas le Ville du Puy-en-Velay

En cas de départ de l'une des Parties, les charges seront refacturées par l'UCA au prorata du temps d'occupation des locaux, conformément aux clés de répartition.

Dans le cadre de la mise à disposition de locaux, la Ville du Puy s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires à l'exercice de son activité.

Elle s'engage également à user des locaux raisonnablement dans le cadre de son activité.

Elle est tenue d'occuper personnellement le local sus-désigné. Toute cession et/ou sous-location est formellement exclue.

Article 3 : Modalités financières

La présente convention ayant un effet rétroactif, les factures de régularisation seront adressées à chaque Parties dès sa signature.

Par la suite, les charges seront refacturées trimestriellement à terme échu.

L'UCA s'engage à adresser ses factures ainsi qu'un état récapitulatif des charges, accompagnés de tout justificatif utile sous format numérique via le portail Chorus Pro.

Cette somme sera versée sur le compte de l'UCA, ci-dessous, au nom de Madame l'Agent Comptable, dans un délai de 30 jours suivant la réception de la facture.

Identifiant national de compte bancaire - RIB				Domiciliation
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	
10071	63000	00001005238	48	TPCLERMONT F

Identifiant international de compte bancaire - IBAN

IBAN (International Bank Account Number)							BIC (Bank Identifier Code)
FR76	1007	1630	0000	0010	0523	848	TRPUFRP1

TITULAIRE DU COMPTE :
UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE UCAAGENCE COMPTABLE

La mise à disposition de locaux pour la Ville se fait à titre gracieux. Elle devra, cependant, régler sa quote-part de charges lui afférent conformément aux clés de répartition.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 5 : Modification de la convention

La présente convention peut être modifiée par avenant signé des Parties.

Article 6 : Protection des données à caractère personnel

Les parties s'engagent, dans le cadre des présentes, à respecter leurs obligations en matière de protection des données à caractère personnel conformément aux dispositions du Règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD), et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dite loi « Informatique et Libertés ».

Les informations collectées dans le cadre du présent contrat (données d'identification et informations d'ordre économique et financier) font l'objet d'un traitement pour la gestion du présent contrat par les parties sur le fondement de l'article 6-1. b) du RGPD.

Le présent traitement de données personnelles ne prévoit pas de prise de décision automatisée telle que définie à l'article 22 du RGPD.

Article 7 : Résiliation de la convention

Chaque Partie peut dénoncer la présente convention de plein droit avant le terme prévu en cas de défaillance ou de non-respect de ses obligations par l'autre Partie, sous réserve d'une mise en demeure de remplir ses obligations adressées à la partie défaillante et restée infructueuse pendant trente (30) jours

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la Partie plaignante du fait de la résiliation anticipée de la convention.

Article 8 : Règlement des litiges

La présente convention est soumise à la législation française.

Pour tout différend susceptible de survenir entre les Parties, relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront, préalablement à toute action contentieuse, de rechercher une solution amiable.

À défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant la juridiction administrative française compétente, ici le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Article 9 : Annexes

Les annexes indiquées ci-dessous font partie intégrante de la convention :

Annexe 1 : Clés de répartition – Bâtiment A et B

Fait à Clermont-Ferrand,
En 3 exemplaires originaux

Le 31/05/2024
Pour l'Université Clermont Auvergne
et ses entités
Le Président



Mathias Bernard

Le 22 MAI 2025
Pour La Commune du Puy en Velay
Le Maire



Michel CHAPUIS

Le 17 MAI 2025
Pour le Réseau Canopé
La Directrice
Pour la Directrice Générale, par délégation,
Matthieu CAILLET
Secrétaire Général
Marie-Caroline MISSIR

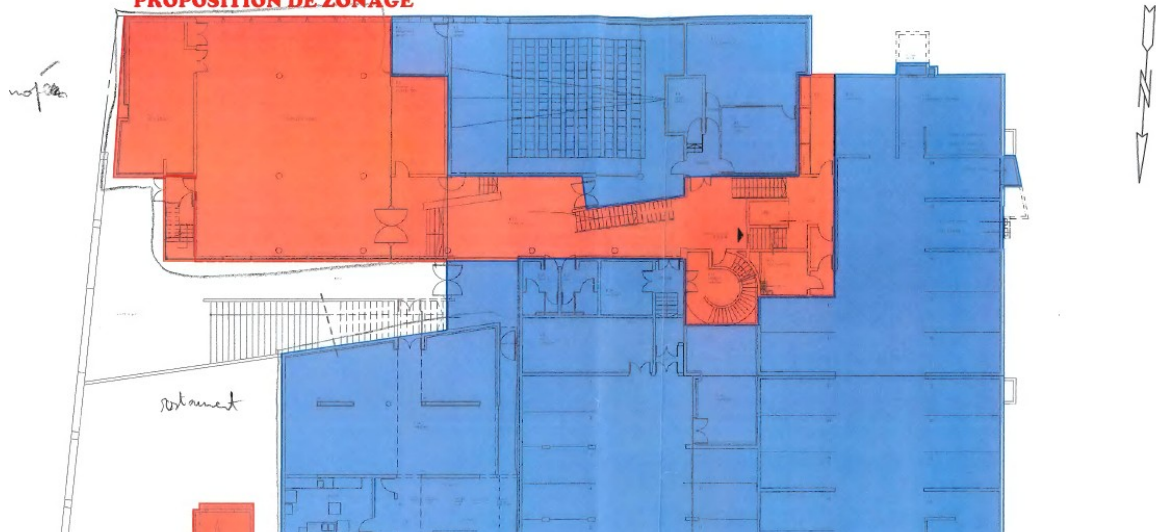
ANNEXE 1

		IUT	INSPE	CANOPE	BU	Mutualisé IUT/INSPE/CANOPE/BU	Mutualisé IUT/INSPE	Mutualisé IUT/CANOPE	Ville du Puy-en-Velay	TOTAL
	SUB	4934,27	879,08	321,32	388,51	863,75	276,35	32,62	285,30	7 971,20
	SHON	5 645,95	879,08	321,32	388,51	3 577,96	288,64	32,62	415,96	11 550,06
SUB	Mutualisé IUT/INSPE/CANOPE/BU	76%	13%	9%	6%					
SHON	Mutualisé IUT/INSPE/CANOPE/BU	78%	12%	4%	5%					
SUB	Mutualisé IUT/INSPE	85%	15%							
SHON	Mutualisé IUT/INSPE	87%	13%							
SUB	Mutualisé IUT/CANOPE	94%		6%						
SHON	Mutualisé IUT/CANOPE	95%		5%						

	IUT	INSPE	CANOPE	BU	Ville du Puy-en-Velay	TOTAL
Surface hors locaux techniques et parkings (SUB)	5 851,14	1 039,08	354,96	440,72	285,30	7 971,20
Surface avec locaux techniques et parkings (SHON)	8 726,81	1 353,97	472,10	581,20		11 134,08
Clé de répartition A	73%	13%	4%	6%	4%	
Clé de répartition B	78%	12%	4%	5%		

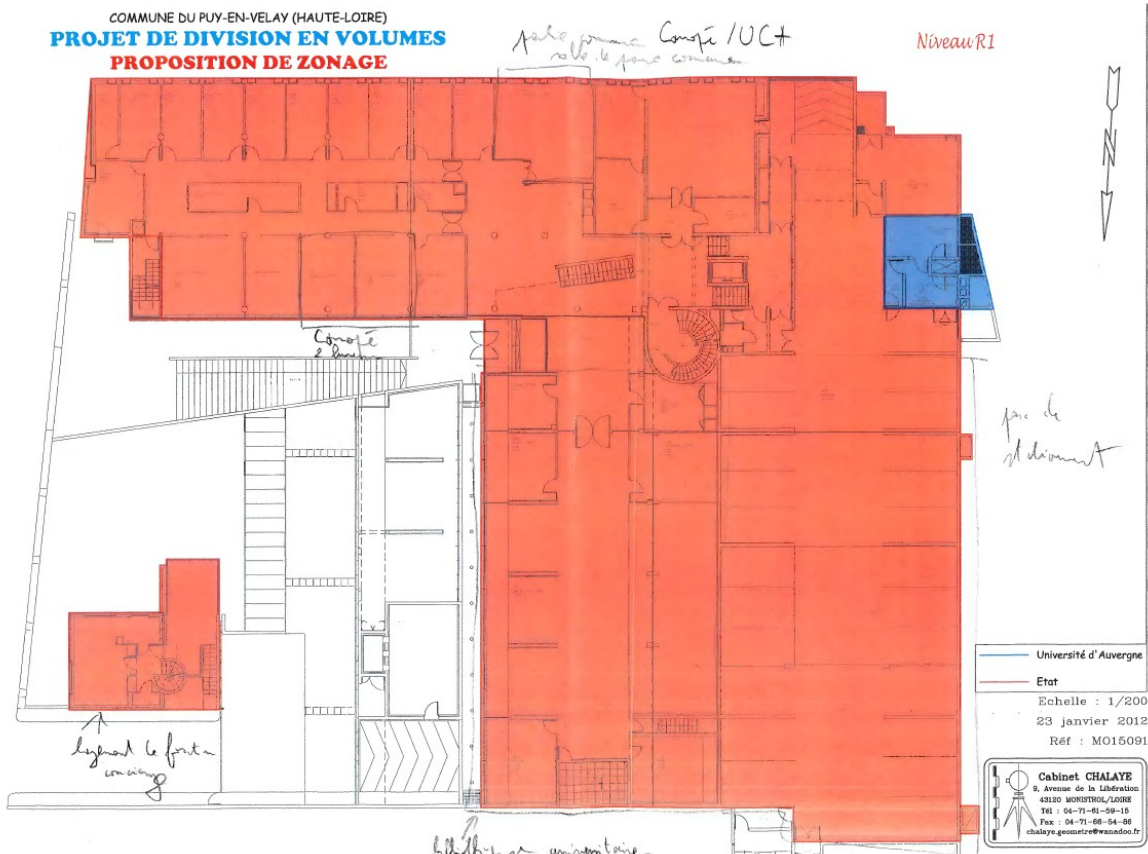
COMMUNE DU PUY-EN-VELAY (HAUTE-LOIRE)
PROJET DE DIVISION EN VOLUMES
PROPOSITION DE ZONAGE

Niveau R0



COMMUNE DU PUY-EN-VELAY (HAUTE-LOIRE)
PROJET DE DIVISION EN VOLUMES
PROPOSITION DE ZONAGE

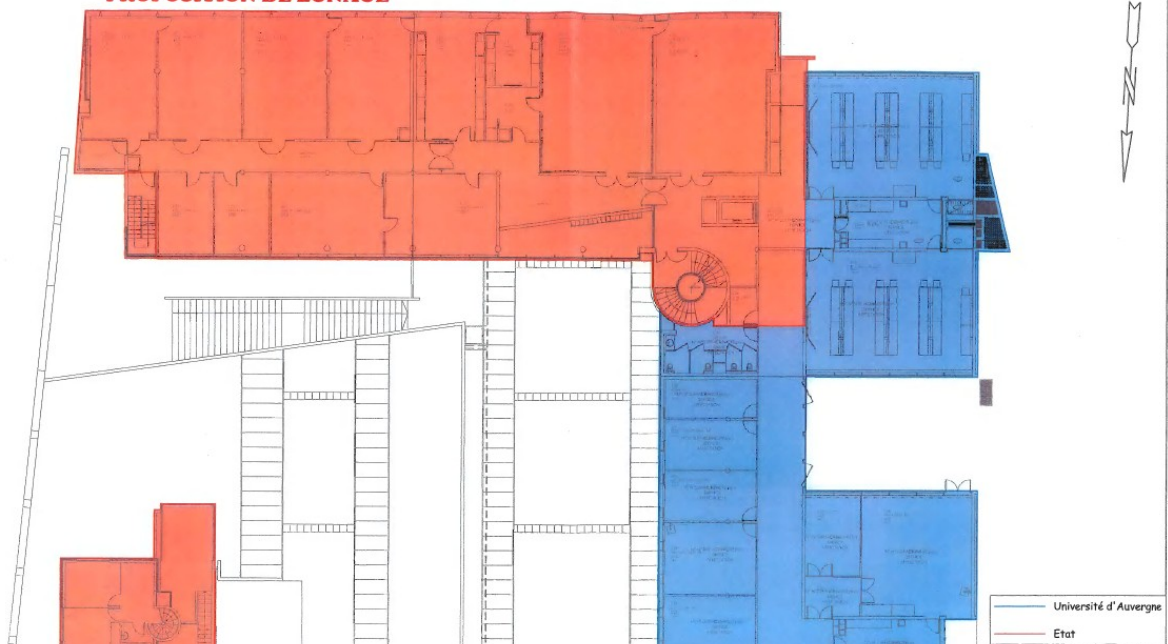
Niveau R1



COMMUNE DU PUY-EN-VELAY (HAUTE-LOIRE)
PROJET DE DIVISION EN VOLUMES
PROPOSITION DE ZONAGE

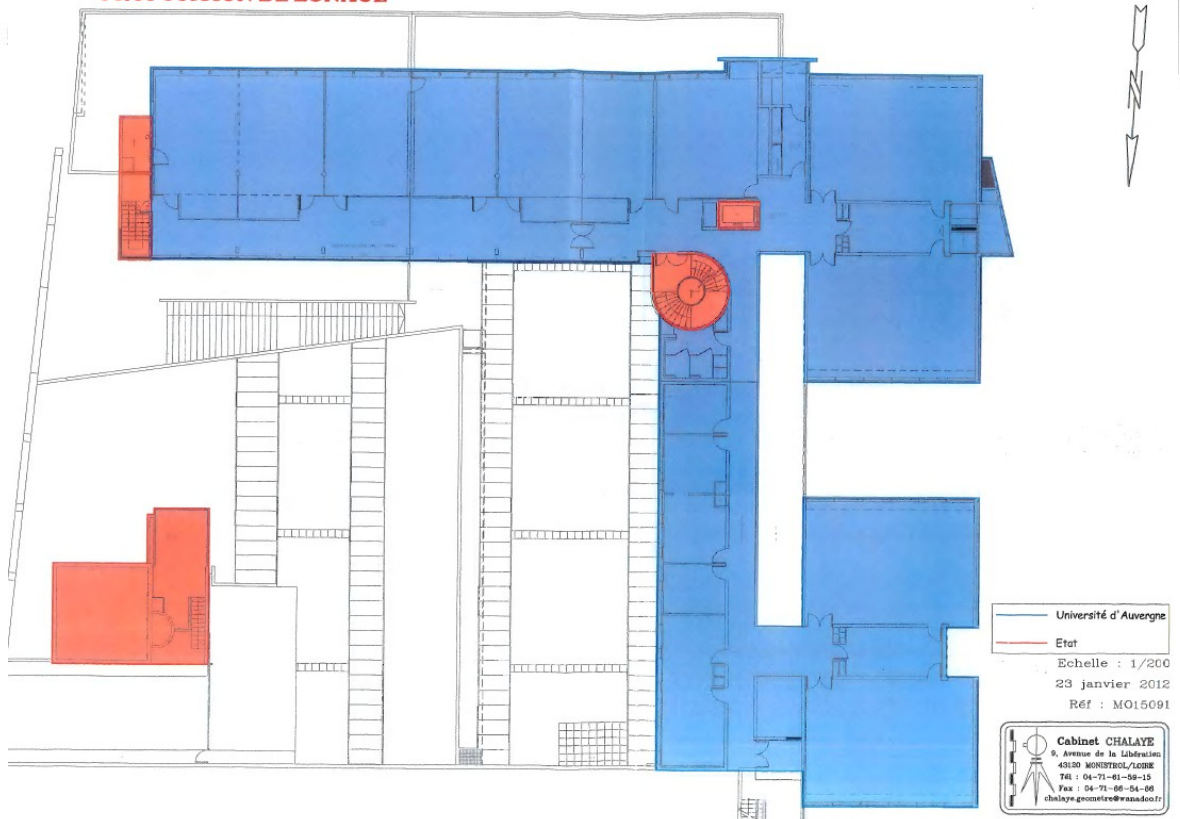
Salle de com

Niveau R2



COMMUNE DU PUY-EN-VELAY (HAUTE-LOIRE)
PROJET DE DIVISION EN VOLUMES
PROPOSITION DE ZONAGE

Niveau R3



Université d'Auvergne
 Etat
 Echelle : 1/200
 23 janvier 2012
 Réf : M015091


Cabinet CHALAYE
 9, Avenue de la Libération
 43100 MONTEBELL, LOIRE
 Tél : 04-71-61-56-15
 Fax : 04-71-66-54-68
 chalaye-geometre@wanadoo.fr

COMMUNE DU PUY-EN-VELAY (HAUTE-LOIRE)
PROJET DE DIVISION EN VOLUMES
PROPOSITION DE ZONAGE

Niveau R4




— Université d'Auvergne
— Etat
Echelle : 1/200
23 janvier 2012
Réf : MO15091

 **Cabinet CHALAYE**
9, Avenue de la Libération
43120 MONESTROL/LOIRE
Tél : 04-71-81-59-15
Fax : 04-71-86-54-88
chalye.gemetre@wanadoo.fr

ANNEXE 4


SURFACES

 <small>MINISTÈRE GÉNÉRAL DES</small> FINANCES PUBLIQUES					<u>SLD 43</u>
					ANTENNE UCA
	HORS SDP	SDP	SUB	SUN	
Sous sol	0	0,00	0,00	0,00	
R de Ch	0	0,00	0,00	0,00	
Niveau 1	0	777,62	777,62	373,50	
Niveau 2	0	689,14	689,14	591,50	
Niveau 3	0	5,28	5,28	5,28	
Niveau 4	0	74,93	74,93	63,74	
Total	0	1546,97	1546,97	1034,02	
SUB	PT	Ratio			
1 546,97	15,00	103,00			

NIVEAU 1				
LOCAUX	RUBRIQUE	SDP	SUB	SUN
11	Circulations	13,54	13,54	13,54
124	Locaux support, SL&S	9,98	9,98	9,98
Sas foyer	Circulations	7,87	7,87	7,87
Foyer	Autres locaux support	57,03	57,03	0,00
Foyer 2	Autres locaux support	17,23	17,23	0,00
Foyer 1	Autres locaux support	17,06	17,06	0,00
137	Locaux support, SL&S	25,96	25,96	25,96
138a	Surface de Bureau	27,88	27,88	27,88
136	Autres locaux support	266,50	266,50	0,00
135	03-Surface Annexe de	27,64	27,64	27,64
133	Autres locaux support	22,69	22,69	0,00
Salle travail	Autres locaux support	17,84	17,84	0,00
101	Surface de Bureau	19,83	19,83	19,83
104	Surface de Bureau	19,83	19,83	19,83
105	Surface de Bureau	29,73	29,73	29,73
106	Surface de Bureau	17,29	17,29	17,29
13	Autres locaux support	5,77	5,77	0,00
108	Surface de Bureau	14,02	14,02	14,02
115	Surface de Bureau	14,02	14,02	14,02
109	Surface de Bureau	14,02	14,02	14,02
110	Surface de Bureau	14,02	14,02	14,02
111	Surface de Bureau	14,02	14,02	14,02
112	Surface de Bureau	14,02	14,02	14,02
113	Surface de Bureau	13,21	13,21	13,21
114	Surface de Bureau	13,21	13,21	13,21
CIRC 05,1	Circulations	40,86	40,86	40,86
107	Surface de Bureau	22,55	22,55	22,55
Total		777,62	777,62	373,50

NIVEAU 1				
LOCAUX	RUBRIQUE	SDP	SUB	SUN
11	Circulations	13,54	13,54	13,54
124	Locaux support, SL&S	9,98	9,98	9,98
Sas foyer	Circulations	7,87	7,87	7,87
Foyer	Autres locaux support	57,03	57,03	0,00
Foyer 2	Autres locaux support	17,23	17,23	0,00
Foyer 1	Autres locaux support	17,06	17,06	0,00
137	Locaux support, SL&S	25,96	25,96	25,96
138a	Surface de Bureau	27,88	27,88	27,88
136	Autres locaux support	266,50	266,50	0,00
135	03-Surface Annexe de	27,64	27,64	27,64
133	Autres locaux support	22,69	22,69	0,00
Salle travail	Autres locaux support	17,84	17,84	0,00
101	Surface de Bureau	19,83	19,83	19,83
104	Surface de Bureau	19,83	19,83	19,83
105	Surface de Bureau	29,73	29,73	29,73
106	Surface de Bureau	17,29	17,29	17,29
13	Autres locaux support	5,77	5,77	0,00
108	Surface de Bureau	14,02	14,02	14,02
115	Surface de Bureau	14,02	14,02	14,02
109	Surface de Bureau	14,02	14,02	14,02
110	Surface de Bureau	14,02	14,02	14,02
111	Surface de Bureau	14,02	14,02	14,02
112	Surface de Bureau	14,02	14,02	14,02
113	Surface de Bureau	13,21	13,21	13,21
114	Surface de Bureau	13,21	13,21	13,21
CIRC 05,1	Circulations	40,86	40,86	40,86
107	Surface de Bureau	22,55	22,55	22,55
Total		777,62	777,62	373,50

NIVEAU 2				
LOCAUX	RUBRIQUE	SDP	SUB	SUN
224	Circulations	4,42	4,42	4,42
CIRC 06	Circulations	81,44	81,44	81,44
204	Logement de fonction	36,45	36,45	-
205	Circulations	45,38	45,38	45,38
206	Surface de Bureau	45,38	45,38	45,38
207	Autres locaux support	43,65	43,65	-
208	Locaux support, SL&S	37,85	37,85	37,85
Palier ESC	Circulations	5,20	5,20	5,20
CIRC 07	Circulations	42,34	42,34	42,34
209	Surface Annexe de T	14,25	14,25	14,25
Reserve 01	Surface des services	11,81	11,81	-
210	Surface Annexe de T	76,05	76,05	76,05
211	Surface Annexe de T	77,45	77,45	77,45
201	Surface Annexe de T	39,86	39,86	39,86
203A	Surface Annexe de T	19,53	19,53	19,53
202	Surface Annexe de T	40,13	40,13	40,13
203B	Surface Annexe de T	19,81	19,81	19,81
CIRC 08	Circulations	42,41	42,41	42,41
Reserve 02	Surface des services	5,73	5,73	-
Total		689,14	689,14	591,50
NIVEAU 3				
LOCAUX	RUBRIQUE	SDP	SUB	SUN
palier ESC	Circulations	5,28	5,28	5,28
Total		5,28	5,28	5,28
NIVEAU 4				
LOCAUX	RUBRIQUE	SDP	SUB	SUN
401	Surface Annexe de T	58,74	58,74	58,74
Palier ESC	Circulations	5,00	5	5,00
42a	Surface des services	2,75	2,75	0,00
42b	Surface des services	2,84	2,84	0,00
41	Surface des services	5,60	5,6	0,00
Total		74,93	74,93	63,74

				SLD 43
				LOCAUX COMMUNS UCA - CANOPE
	HORS SDP	SDP	SUB	SUN
Sous sol				
R de Ch	27,62	158,81	157,26	140,58
Niveau 1	657,39	355,86	348,87	306,19
Total	685,01	514,67	506,13	446,77
	REZ DE CHAUSSEE			
LOCAUX	RUBRIQUE	SDP	SUB	SUN
Accès Garage	Circulations	2,91	2,91	2,91
DGT 02	Circulations	12,49	12,49	12,49
Palier ESC	Circulations	1,57	1,57	1,57
Palier ESC	Circulations	1,16	1,16	1,16
Palier SAS R13	Circulations	1,55	-	-
R11	Circulations	109,85	109,85	109,85
R17	Surface des services généraux (SGG)	16,68	16,68	-
SAS 01 R13	Circulations	4,13	4,13	4,13
Sas 02 R13	Circulations	4,90	4,90	4,90
SAS ESC	Circulations	3,57	3,57	3,57
TOTAL REZ CHAUSSEE		158,81	157,26	140,58
	NIVEAU 1			
LOCAUX	RUBRIQUE	SDP	SUB	SUN
Circ 04	Circulations	6,69	6,69	6,69
Palier ESC	Circulations	1,95	0,00	0,00
Palier ESC 01	Circulations	1,26	0,00	0,00
Hall	Circulations	191,23	191,23	191,23
116	Surface Annexe de Travail	42,18	42,18	42,18
Palier ESC 02	Circulations	9,59	9,59	9,59
132	Surface de Bureau	19,45	19,45	19,45
Palier ESC 03	Circulations	3,78	0,00	0,00
CIRC 05,2	Circulations	32,62	32,62	32,62
Sas parking	Circulations	4,43	4,43	4,43
WC	Autres locaux supports	8,22	8,22	0,00
Palier LGT	Logement de fonction	7,19	7,19	0,00
LGT	Logement de fonction	27,27	27,27	0,00
Total		355,86	348,87	306,19